Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260331-2026032_92-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-055

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.2

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le vote du budget communal intervenu le 17 février 2026 inscrivant les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction des élus ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260331-2026032_92-DE

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Vu le tableau joint à cette délibération,

Vu la présentation du rapporteur concernant le calcul de l'enveloppe des indemnités des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte du montant total de l'indemnité globale destinées aux élus, comme indiqué dans le tableau joint à cette délibération.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN